

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019

é le

ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020



SOMMAIRE

ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

l.	Le	e contexte économique et budgétaire	4
A	١.	Une croissance qui fléchirait en 2019 et 2020	4
Ε	3.	L'inflation resterait limitée en 2020	4
C		Une dégradation confirmée des comptes publics en 2019 et un redressement moins ambitieux en 2020	5
Ĺ).	Un budget de l'État qui reste en déficit	5
II.	Lo	oi de finances 2020 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales	7
1	١.	La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2020	7
Ε	3.	Ajustement à la réforme de la dotation d'intercommunalité 2019	7
(Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales	
L).	Correction des écarts de compensation de la suppression de la taxe d'habitation	
	a) b)	Pour les communes : TFB transférée par le département	10
E		La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et modifications apportées au système aluation des valeurs locatives dans son ensemble	12
F		Décalage de l'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de Compensation de de la TVA	12
(î.	Plafonnement de la compensation versement transport	12
ŀ	ł.	La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2020	12
A	l. a)	Les recettes de fonctionnement	
	b)		
Ε	3.	Les dépenses de fonctionnement	
	a)	·	
	b)		
(a)	Les données financières relatives aux ressources humaines	
	b)		
L).	L'évolution de l'épargne brute	19
Ε		Les dépenses d'équipement et leur financement	20
F		La gestion de la dette	21
	a)		
	b)	·	
	c)	L'évolution de l'annuité de dette	22
I۷.		Les orientations budgétaires 2020 du budget général (hors OM)	23
A	١.	Les recettes de fonctionnement	
	a)	L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation	23



b) La politique tarifaire

c)	L'évolution des taux et des bases d'imposition	Affiché le	 5 L 0
,	Les dépenses de fonctionnement	ID: 026-2000404	59-20191216-20191216_11
В.			
a) b)			
c)			
d)	·		
<i>C</i> .	Les dépenses d'équipement		
D.	Le financement des dépenses d'investissement		
υ.	Le jinuncement des depenses à investissement		29
٧.	Les orientations pluriannuelles du budget général (ho	ors OM)	29
A.	L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement		29
В.	L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne		29
С.	Le financement du programme d'investissement 2015-2020		30
D.	L'évolution de l'endettement		30
VI.	Les budgets annexes ou assimilés	•••••	31
Α.	Le budget des ordures ménagères		31
a)			
b)	Les orientations 2020		33
В.	Le budget annexe des transports urbains		
a)			
b)	Les orientations 2020		35
С.	Le budget annexe de l'assainissement collectif		
a)			
b)	Les orientations 2020		38
D.	Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)		
a)			
b)	Les orientations 2020		40

1. Le contexte économique et budgétaire¹

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

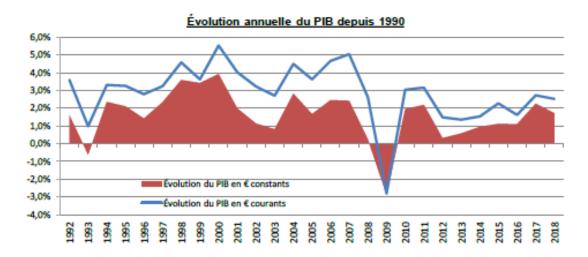
Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

A. <u>Une croissance qui fléchirait en 2019 et 2020</u>

En 2018, le PIB a enregistré une croissance nominale de +1,7% contre +2,2% en 2017. En euros courants, la croissance atteint 2,5% contre 2,7% en 2017.



Pour les exercices 2019 et 2020, les hypothèses du gouvernement sont respectivement de 1,4% et 1,3%. Ces hypothèses, proches de celles émises par de grands instituts de prévisions ont été jugées atteignables et plausibles par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) dans son avis du 23 septembre 2019.

PIB en volume	2019	2020	2021	2022
PLF 2020	+1,4%	+1,3%		
LPFP 2018-2022 (déc 2017)	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,8%
FMI (juillet 2019)	+1,3%	+1,4%	+1,5%	+1,5%
Commission Européenne (Juillet 2019)	+1,3%	+1,3%		
Banque de France (Septembre 2019)	+1,3%	+1,3%	+1,4%	
Concensus des Banques (sept 2019)	+1,3%	+1,3%	+1,5%	

Néanmoins, la croissance se situerait en dessous du scénario retenu dans la loi de programmation des finances publiques. Ces hypothèses ne tiennent pas compte de l'effet d'un Brexit qui pourrait amputer la croissance française de 0,5% selon le HCFP.

B. <u>L'inflation resterait limitée en 2020</u>

Les hypothèses du gouvernement associées à la loi de finances sont une inflation limitée à 1,2% en 2020 (même niveau anticipé qu'au titre de 2019). Le recul observé par rapport à 2018 (+1.8%) s'expliquerait essentiellement par la moindre contribution des produits pétroliers. En effet, après avoir nettement augmenté en 2018, le cours du pétrole baisserait légèrement en moyenne annuelle en 2019.

A l'inverse, des tensions sur ces derniers comme par exemple l'effet de la destruction d'infrastructures pétrolières saoudiennes pèserait à la hausse sur l'inflation.

¹ Source: projet de loi de finances 2020

			Envoyé en préfec			
Inflation moyenne annuelle	2019	2020	Reçu en préfectu Affiché le		519 510	
PLF 2020	+1,2%	+1,2	0/_	59-20191216	6-20191216 11-DE	
LPFP 2018-2022 (déc 2017)	+1,1%	+1,4	% +1,8%	+1,8%	_	
FMI (juillet 2019)	+1,3%	+1,5	% +1,6%	+1,7%		
Commission Européenne (Juillet 2019)	+1,3%	+1,4	%			
Banque de France (Septembre 2019)	+1,3%	+1,1	% +1,3%			
Concensus des Banques (sept 2019)	+1,3%	+1,4	% +1,4%			

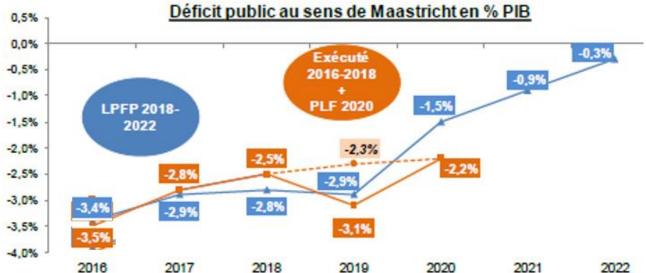
C. <u>Une dégradation confirmée des comptes publics en 2019 et un</u> redressement moins ambitieux en 2020

Le PLF 2020 confirme la dégradation des comptes publics en 2019 avec deux raisons majeures : 1. un coût ponctuel de 20 Md€ lié à la transformation en baisse de charges du CICE (Crédit Impôt pour la Compétitivité et pour l'Emploi).

2. plus de 7 Md€ de mesures nouvelles adoptées le 24 décembre 2018 (loi n° 2018-1213 portant mesures d'urgence économiques et sociales), suite au mouvement des gilets jaunes.

Pour 2020, l'amélioration s'expliquerait par un ralentissement de la progression des dépenses de fonctionnement notamment celles de la Sécurité Sociale et des administrations publiques locales (APUL) en lien pour ces dernières avec le cycle électoral.

Une prévision de déficit public de 3,1% en 2019 et de 2,2% en 2020 Déficit public au sens de Maastricht en % PIB

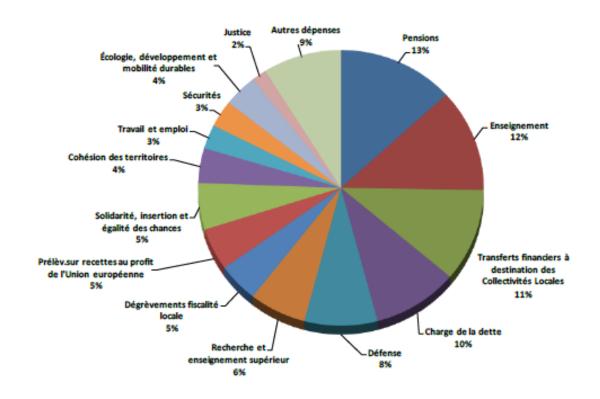


D. <u>Un budget de l'État qui reste en déficit.</u>

Le projet de budget de l'État laisse apparaître un déficit budgétaire de 93,1 Md€, en baisse de 5,6 Md€, avec surtout un déficit budgétaire de 70 Md€ en section de fonctionnement.

DEPENSE	Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le					-//																
Md€	PLF 2019	PLF 2020	évol		évol		évol		évol		évol		évol		evol		Mae	PLF	40459-20	191216	6-20191216_1	11-DE
Charges de personnel	131,7	133,7	2,0	+ 1,5%																		
Autres dép. hors frais financiers et reversement	140,0	148,2	8,2	+ 5,9%	Impôts et Taxes	278,9	291,8	+12,9	+ 4,6%													
Dépenses de gestion courante	271,7	281,9	10,2	+ 3,8%																		
Reversement de recettes aux colliocales (hors FCTVA)	34,8	34,9	0,1	+ 0,3%																		
Reverst de recettes à l'Union Européenne	21,5	21,3	-0,2	-0,9%	Autres recettes	13,2	14,3	+1,1	+ 8%													
Reversement de recettes	58,3	58,2	-0,1	-0,2%	Total recettes de fonction	n. 292,1	306,1	+14,0	+ 4,8%													
Frais financiers	42,2	38,6	-3,6	-8,5%	Déficit de la section de	78,1	70.6	-7.6	- 10%													
Total dépenses de fonotionnement	370,2	376,7	8,6	+ 1,8%	fonotionnement	70,1	10,6	-1,0	- 10%													
				Y																		
Déficit de la section de fonctionnement	78,1	70,6	-7,6	-0,1																		
Remboursement d'emprunts	130,2	138,7	+9	+ 7%	Emprunts nouveaux	195,0	205,0	+10	+ 5%													
Dépenses d'investissement	19,2	21,0	+2	+ 9%	Cession d'immob. financièr	es 9,6	11,0	+1	+ 15%													
Participations (dotations en capital)	1,4	1,5	+0	+ 7%	Autres recettes d'invest.	30,5	28,9	-2	- 5%													
Autres opérations financières	7,6	14,6	+7	+ 92%	Total recettes d'invest.	235.1	244.9	+9,8	+ 4,2%													
Total dépenses d'investissement	235,1	244,9	9,8	+ 4,2%																		
					Déficit budgétaire	98,7	93,1	-6,8	- 6,7%													

Au budget 2020, le gouvernement profite des taux d'intérêts bas avec un allégement de la charge de la dette de 3,5 Md€ : la dette reste cependant le 4ème poste de dépenses de l'État derrière les Pensions, l'Enseignement et les transferts financiers aux collectivités locales.



II. Loi de finances 2020 – Mesures spécifique territoriales

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

A. <u>La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement</u> (DGF) 2020

La Dotation Globale de Fonctionnement sera maintenue au niveau de son enveloppe globale de 2019.

La stabilisation du montant global de la DGF ne signifie toutefois pas que chaque collectivité percevra en 2020 un montant de dotation forfaitaire identique à celui perçu en 2019. En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, et en particulier par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation d'intercommunalité pour financer notamment la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

En effet, la loi de finances 2020 prévoit le même niveau d'augmentation des enveloppes de péréquation : les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) augmenteront chacune, à minima, de 90M€.

Comme en 2019, le financement de la progression des dotations de péréquation est opéré intégralement par écrêtement de la dotation forfaitaire et la dotation de compensation intercommunale, c'est-à-dire par les collectivités elles-mêmes.

Les incitations financières pour encourager la création de communes nouvelles sont assouplies et étendues de manière significative dans le projet de loi de finances 2020.

B. Ajustement à la réforme de la dotation d'intercommunalité 2019

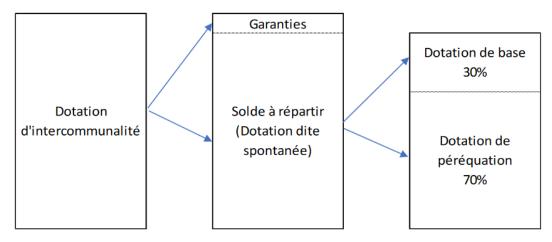
Pour rappel, l'objectif affiché était une harmonisation des modalités de calcul afin de mutualiser les besoins et capacités de financement entre les différentes catégories d'EPCI et en intégrant la contribution au redressement des finances publiques dans l'enveloppe générale.

Les attributions individuelles sont désormais calculées à partir de cette enveloppe réduite et les garanties portent sur le montant global de la dotation notifiée en N-1.

La répartition de cette enveloppe s'effectue au sein de chaque catégorie d'EPCI:

- -Le montant dédié aux garanties est prélevé d'abord ;
- -Le solde est réparti entre dotation de base (30% de l'enveloppe) et dotation de péréquation (70%).

Fonctionnement de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité



Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Recu en préfecture le 18/12/2019



La dotation de base est calculée en fonction de la population et du d'Affiché le La dotation de péréquation est répartie en retenant comme

fiscal/habitant (indicateur de ressources) et le revenu/habitant (indicateur de charges).

Le projet de loi de finances 2020 apporte les ajustements suivants :

- La pérennisation du recalcul de la dotation d'intercommunalité N-1 pour les EPCI percevant une dotation inférieure à 5 € / habitant, à condition qu'ils n'aient pas déjà bénéficié de la mesure.
 - En effet, la LFI 2019 avait introduit une mesure permettant de « rebaser » la dotation d'intercommunalité des EPCI percevant une dotation très faible voire négative, sous condition de potentiel fiscal. Ce mécanisme permettait de calculer les garanties en N sur la base d'une dotation N-1 égale à 5 € / habitant minimum, mais uniquement au titre de 2019. Le PLF 2020 rend cette mesure applicable chaque année, mais uniquement pour les EPCI n'en ayant pas déjà bénéficié depuis 2019. Il ne sera donc fait application de ce mécanisme qu'une fois maximum pour chaque EPCI.
- Le report de l'intégration de la redevance d'assainissement pour le calcul du CIF des communautés de communes. Le coefficient d'intégration fiscal (CIF) fait partie des critères permettant de répartir la dotation d'intercommunalité entre les différentes EPCI. La LFI 2019 prévoyait d'intégrer la redevance d'assainissement dans son calcul pour les communautés de communes, dans un souci de cohérence avec le mode de calcul utilisé pour les autres catégories d'EPCI. Cette prise en compte de la redevance d'assainissement, initialement prévue pour 2020, est reportée à 2026.

Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales C.

La loi de finances pour 2018 a entériné la mise en œuvre d'un engagement présidentiel, avec la suppression progressive de la TH sur la résidence principale pour « 80% des Français », sous condition de revenus. Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement de TH pour ces contribuables, progressif dans le temps : 30% en 2018, 65% en 2019, et 100% en 2020. Le dégrèvement étant calculé au taux de TH de 2017, les éventuelles hausses votées par les collectivités restent à la charge des contribuables.

En 2018, l'exécutif a annoncé sa volonté de réformer plus largement la fiscalité locale en supprimant intégralement la TH sur les résidences principales. Le rapport Richard-Bur, remis au Gouvernement en mai 2018, a permis d'esquisser de premiers scénarios en ce sens.

Le PLF 2020 constitue le dernier étage de la réforme, en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités.

Cette suppression s'organise autour :

- de la suppression de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables à compter de 2023;
- de l'adaptation de la TH entre 2020 et 2023 ;
- de la mise en place d'un dispositif de compensation;
- de la création de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), qui resteront imposées selon les modalités actuelles;
- du maintien de la taxe d'habitation sur les logements vacants;

Pour les collectivités, les impacts de cette suppression sont schématiquement les suivants :

- les communes perçoivent en compensation de la perte de TH la part de TFB des départements. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'État via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale;
- les EPCI se voient transférer une part de TVA en compensation de la perte de TH;

- les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacer
- les régions perçoivent une dotation d'État en compensation d

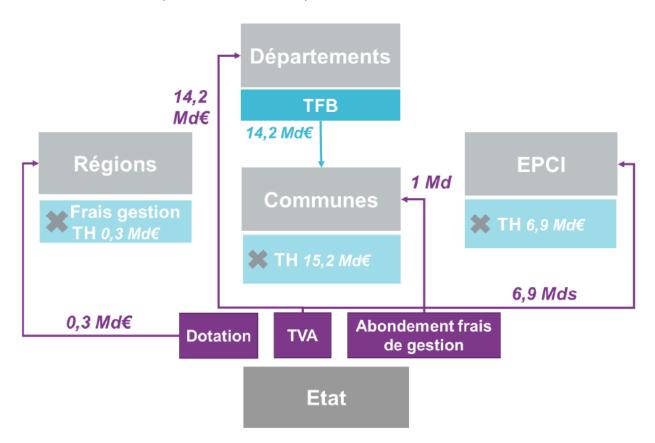
Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le ID : 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

Les collectivités percevront leur nouveau panier de recettes dès 2021.

Le schéma ci-dessous synthétise les transferts prévus.



Le Gouvernement a opté pour une mise en œuvre en plusieurs étapes de la suppression de la TH sur les résidences principales, qui s'étale de 2020 à 2023.

Pour les collectivités, 2020 est la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État et les collectivités bénéficieront du nouveau panier de ressources.

Côté contribuables, la TH sur les résidences principales aura totalement disparu en 2023.

-2020 : Prise en charge du produit de TH résultant des augmentations de taux de 2018 et 2019 par les collectivités concernées, pour les redevables dégrevés. Cette mesure vise à assurer une absence de cotisations pour les contribuables dégrevés en 2020. En effet, jusque-là, pour un contribuable respectant les conditions de ressources pour être intégralement dégrevé, l'Etat prenait en charge le dégrèvement à concurrence du taux de TH 2017, et le contribuable devait encore s'acquitter de la cotisation liée à l'augmentation de taux depuis 2017.

Plusieurs mesures exceptionnelles sont prises pour cette année pivot, conduisant à figer les équilibres fiscaux en valeur 2019. Ces mesures continuent à s'appliquer en 2021 et 2022, jusqu'à disparition de la TH sur les résidences principales :

- les taux et montants d'abattements appliqués sont identiques à ceux de 2019;
- le taux de TH appliqué sur le territoire de la commune ou de l'EPCI est identique à celui de 2019. Les processus de lissage, intégrations fiscales progressives et harmonisation de taux de TH sont suspendus. Les communes et EPCI retrouvent leur pouvoir de taux en 2023 ; il ne portera plus que sur les habitations hors résidences principales ;

 les éventuelles délibérations prises pour une application de logements vacants (THLV) à partir de 2020, 2021 ou 2022 ne s' 2023;

- les taux de TSE et de taxe Gemapi assis sur la TH ne peuvent être supérieurs aux taux appliqués en 2019. La part de taux dépassant ce plafond est reportée sur les deux taxes foncières et la CFE;
- la limitation de la revalorisation des bases de TH à hauteur de 0,9%, correspondant à l'évolution sur un an au mois de septembre de l'indice des prix à la consommation (IPC1). Il subsiste donc un manque à gagner pour les collectivités, car l'application de la règle habituelle aurait permis une revalorisation plus importante.
- -2021: Le produit de la TH sur les résidences principales est affecté à l'État et les collectivités perçoivent leur nouveau panier de ressources. Les éventuels rôles supplémentaires de TH des années antérieures à 2021 restent acquis aux communes et EPCI concernés.

Le dégrèvement « 80% » est transformé en exonération totale de TH pour les contribuables concernés. De même, pour les contribuables dont les revenus sont situés au-dessus du plafond permettant de bénéficier d'une exonération à 100%, le dégrèvement partiel devient une exonération partielle. Cette transformation permet de prendre acte du fait que le payeur et le bénéficiaire du dégrèvement sont désormais une seule et même personne morale, l'État.

La suppression intégrale de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables est amorcée. Les contribuables dont les revenus sont supérieurs au plafond permettant de bénéficier d'une exonération à 100% se voient appliquer une exonération de 30%.

En complément, les exonérations de TH préexistantes au mécanisme « 80% » sont supprimées (personnes de condition modeste). Ces exonérations continuent cependant à s'appliquer pour la contribution à l'audiovisuel public (CAP) qui était jusque-là adossée à la TH. Les collectivités ne sont pas concernées, cette recette étant perçue par l'État.

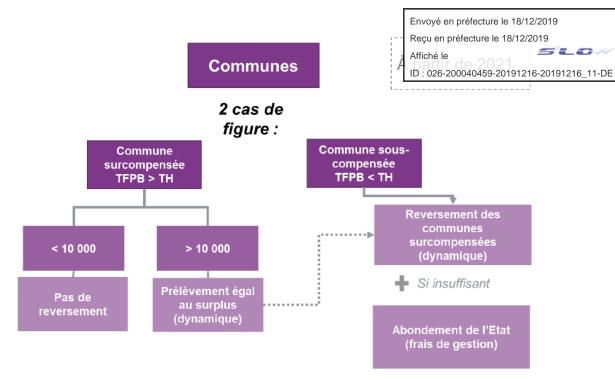
- -2022: La suppression progressive de la TH pour les contribuables ne bénéficiant pas ou bénéficiant partiellement de l'exonération « 80% » se poursuit : le taux d'exonération passe de 30 à 65%.
- -2023: La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. La TH est désormais due pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation, autres que ceux affectés à l'habitation principale. Elle prend le nom de « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS). Continuent donc à être taxés:
 - Les résidences secondaires ;
 - Les locaux vacants pour les communes et EPCI levant la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) ;
 - Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment ceux occupés par des personnes morales.

D. <u>Correction des écarts de compensation de la suppression de la taxe</u> d'habitation

a) <u>Pour les communes : TFB transférée par le département</u>

Le texte introduit un mécanisme correcteur destiné à corriger les écarts de compensation entre la TH perdue et la TFB transférée par le département.

Le schéma ci-dessous synthétise ce mécanisme.



De façon simplifiée:

- il est calculé pour chaque commune l'écart entre la perte de produit de TH et le gain de produit de TFB départemental, en valeur 2020. Cela permet de distinguer des collectivités « gagnantes » (ou surcompensées) et « perdantes » (ou sous-compensées).
- il est calculé pour chaque commune un coefficient correcteur permettant de redresser le futur produit de TFB, en fonction du gain / de la perte de produit. Ce coefficient est inférieur à 1 si la commune est gagnante, et supérieur à 1 si elle est perdante.

Par exemple, si le remplacement de la TH par la TFB départementale occasionne une perte de produit de 10% pour la commune, son futur produit de TFB sera corrigé chaque année à la hausse, à hauteur d'un coefficient de 1,1, soit +10%. À l'inverse, si la commune réalise un gain de produit de 10%, le futur produit sera corrigé d'un coefficient de 0,9.

Ce mécanisme correcteur prend en compte l'évolution des bases, mais pas celle des taux. Si la commune choisit d'augmenter son taux de TFB, la part du produit correspondant à la hausse de taux ne sera pas compensée, ni à la hausse, ni à la baisse.

Les corrections de produit à la hausse sur les communes « sous-compensées » sont financées par le prélèvement sur les communes « surcompensées ». Pour le bouclage du système, un abondement de l'État est prévu, sous forme d'une quote-part de frais de gestion.

Contrairement au système retenu pour la suppression de la TP en 2009, la compensation est dynamique. Elle prend en compte les variations de bases fiscales sur le territoire, et ses volumes sont destinés à varier d'une année à l'autre.

b) Pour les EPCI: affectation d'une fraction de TVA

Cette fraction de TVA est versée à partir de 2021 et calculée sur le produit net de TVA de l'année précédente.

La Compensation de l'EPCI pour perte de TH en N est égale au produit net de TVA N-1 multiplié par le taux de compensation

Taux de compensation =

Base imposée de TH 2020 sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale x taux de TH 2017 de l'EPCI

- Moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale de l'EPCI
- Compensations d'exonération de TH 2020 de l'EPCI

Produit net de TVA de 2020

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Il est à noter que la compensation s'effectue, comme pour les comma d'fiché le sur la base du fau

ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

La compensation TVA est versée par douzièmes. Une compensation provisoire est calculée en début d'année, et une régularisation est opérée lorsque le produit N-1 définitif est connu.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et E. modifications apportées au système d'évaluation des valeurs locatives dans son ensemble

Les nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels sont entrées en vigueur en 2017. Le PLF pose les grands principes d'une révision similaire dans son esprit pour les valeurs locatives des locaux d'habitation. Au sein de chaque département, une grille tarifaire sera définie en fonction de la catégorie du local et du secteur géographique de la propriété.

La taxe d'habitation dans son fonctionnement actuel étant supprimée, ces valeurs locatives serviront pour le calcul de la TFB, la CFE, la TEOM et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS).

La date d'entrée en vigueur de ces nouvelles valeurs locatives pour le calcul des bases fiscales est fixée à 2026.

Pour rappel, aujourd'hui, les valeurs locatives des locaux d'habitation sont évaluées en valeur 1970. Au sein de chaque commune, chaque local est classé dans une catégorie de référence selon son niveau de confort (de 1 à 8). À chaque catégorie correspond un tarif, qui a été déterminé sur la base des déclarations des propriétaires au moment de l'évaluation. Ce tarif est appliqué à la surface du local, pondéré de différents correctifs en fonction de son niveau d'équipement et de confort. La mise à jour annuelle des valeurs locatives s'effectue par application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire, qui correspond depuis 2018 à l'inflation de l'année précédente.

Décalage de l'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de F. Compensation de de la TVA

L'article 258 de la Loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 prévoyait l'entrée en vigueur du mécanisme de traitement automatisé du FCTVA à compter du 1er janvier 2020. Le présent article décale l'entrée en vigueur de cette mesure au 1 er janvier 2021.

L'Etat avance comme raison de ce décalage le respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation.

G. Plafonnement de la compensation versement transport

Le champ des employeurs assujettis au versement transport a été réduit par le relèvement du seuil de 9 à 11 salariés, en 2015. Le PLF 2020 vient plafonner le montant de cette compensation, à un total national de 48M€, soit une diminution de près de la moitié, puisque le PLF évalue à 93M€ le montant de la compensation VT sans cette mesure de plafonnement.

Ce plafonnement est motivé par la faible part de cette compensation dans les recettes de fonctionnement des autorités organisatrices de transports, et par le fort dynamisme fiscal du Versement Transport (supérieur à 3% depuis 2015). Il s'agit donc de l'intégration dans les variables d'ajustement de la DGF de cette compensation VT.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2020 Н.

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

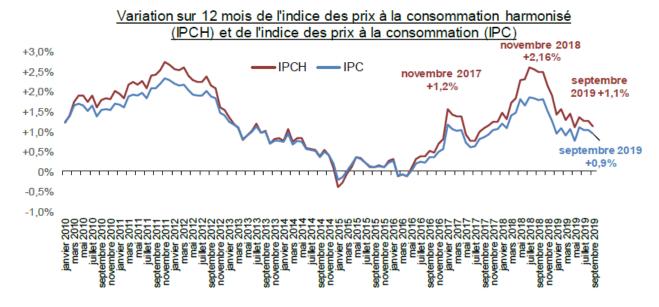
On observe depuis janvier 2019 un net ralentissement du niveau revalorisation forfaitaire des bases.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE



Après +2,2% en 2019, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait retrouver un niveau proche de celui de 2018, autour de +1,2%/+1,3%. Cela concernera les bases de TFB, TFNB et CFE.

À noter qu'à compter de 2019, cette revalorisation forfaitaire ne s'applique pas aux locaux professionnels et commerciaux concernés par la réforme des valeurs locatives en 2017 pour lesquels c'est l'évolution moyenne des tarifs par catégorie et département qui sert à l'indexation. Les bases de TH dans le cadre de la suppression annoncée, seront quant à elles revalorisées à hauteur de 0,9%. Il subsiste donc un manque à gagner pour les collectivités, car l'application de la règle habituelle aurait permis une revalorisation plus importante.

III. <u>La situation financière du budget général financières)</u>

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

Le budget général intègre le budget des ordures ménagères. Cependant pour une meilleure visibilité, ce dernier est extrait et traité dans la partie budget annexe. Les chiffres de la colonne 2019 correspondent au compte administratif anticipé au 1 er novembre 2019.

A. <u>Les recettes de fonctionnement</u>

a) Vue d'ensemble de l'évolution des recettes

	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 anticipé	Evol. Moy 14-19
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	130 K€	279 K€	448 K€	637 K€	343 K€	273 K€	16,0%
Produits périmètre constant	130 K€	209 K€	331 K€	538 K€	257 K€	273 K€	16,0%
Produits nouveaux Projet de Territoire	K€	70 K€	111 K€	98 K€	85 K€	K€	
70 - PRODUITS DE SERVICES	3 623 K€	4 678 K€	5 175 K€	4 993 K€	5 059 K€	4 697 K€	5,3%
Produits périmètre constant	3 235 K€	3 551 K€	4 080 K€	3 726 K€	3 668 K€	3 575 K€	2,0%
Produits nouveaux Projet de Territoire	388 K€	1 127 K€	1 095 K€	1 268 K€	1 391 K€	1 122 K€	23,7%
73 - IMPOTS ET TAXES	22 736 K€	26 441 K€	28 616 K€	27 808 K€	27 845 K€	29 884 K€	5,6%
Produits périmètre constant	22 736 K€	26 404 K€	28 579 K€	27 770 K€	27 808 K€	29 847 K€	5,6%
Produits nouveaux Projet de Territoire	K€	37 K€	37 K€	37 <i>K</i> €	37 K€	37 K€	
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 093 K€	7 414 K€	6 281 K€	6 694 K€	6 376 K€	6 427 K€	-4,5%
Produits périmètre constant	8 093 K€	7 085 K€	5 971 K€	6 257 K€	6 033 K€	6 241 K€	-5,1%
dont dotation d'intercommunalité	2 377 K€	1 631 K€	771 K€	969 K€	899 K€	996 K€	-16,0%
dont dotation de compensation	4 630 K€	4 529 K€	4 441 K€	4 318 K€	4 228 K€	4 131 K€	-2,3%
Produits nouveaux Projet de Territoire	K€	329 K€	310 K€	437 K€	343 K€	187 K€	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	276 K€	322 K€	534 K€	435 K€	479 K€	470 K€	11,2%
Produits périmètre constant	276 K€	256 K€	407 K€	290 K€	293 K€	267 K€	-0,7%
Produits nouveaux Projet de Territoire	K€	66 K€	126 K€	145 K€	185 K€	203 K€	
76 - PRODUITS FINANCIERS	K€	K€	K€	K€	K€	K€	-100,0%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)	262 K€	348 K€	379 K€	361 K€	436 K€	382 K€	7,9%
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	80 K€	K€	K€	K€	K€	K€	-100,0%
Total recettes réelles de fonctionnement	35 200 K€	39 482 K€	41 431 K€	40 928 K€	40 538 K€	42 133 K€	3,7%
Produits périmètre constant	34 812 K€	37 852 K€	39 746 K€	38 943 K€	38 495 K€	40 584 K€	3,1%
Produits nouveaux Projet de Territoire	388 K€	1 630 K€	1 679 K€	1 984 K€	2 042 K€	1 549 K€	31,9%

Sur la période, les recettes progressent en moyenne de 3.7%. Cette progression est importante compte tenu de la prise en compte de nouvelles compétences et du projet de territoire. En les neutralisant, l'évolution moyenne des produits à périmètre constant est de +3.1%.

Les recettes fiscales évoluent fortement sous l'effet du dynamisme du territoire mais également sous l'effet de la perception de rôles complémentaires conséquents.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Rôle complémentaire	115 K€	136 K€	2 377 K€	274 K€	112 K€	1 109 K€	4 123 K€

Les recettes sont également impactées par une baisse sans précédent des dotations de l'Etat depuis 2014.

b) <u>L'évolution de la dotation d'intercommu</u> <u>compensation</u>

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population DGF	63 071	63 865	65 222	66 181	67 570	68 027
Evolution		1,3%	2,1%	1,5%	2,1%	0,7%
Dotation de base	836 K€	823 K€	431 K€	1 123 K€	1 094 K€	498 K€
Dotation de péréquation	1 845 K€	1 790 K€	867 K€	2 147 K€	2 106 K€	966 K€
Garantie d'évolution	K€	103 K€	1 336 K€	K€		
Dotation d'intercommunalité brute	2 682 K€	2 715 K€	2 635 K€	3 270 K€	3 199 K€	1 464 K€
Variation		34 K€	-80 K€	635 K€	-70 K€	-1 736 K€
Ecrêtement						-468 K€
Contribution au redressement des						
comptes publics	-305 K€	-779 K€	-780 K€	-437 K€	K€	
CRCP cumulée	-305 K€	-1 084 K€	-1 863 K€	-2 301 K€	-2 301 K€	
Dotation d'intercommunalité	2 377 K€	1 631 K€	771 K€	969 K€	899 K€	996 K€
Evolution		-31,4%	-52,7%	25,7%	-7,3%	10,8%
Dotation de compensation	4 630 K€	4 529 K€	4 441 K€	4 318 K€	4 228 K€	4 131 K€
Evolution		-2,182%	-1,935%	-2,779%	-2,088%	-2,296%
Total DGF	7 007 K€	6 161 K€	5 213 K€	5 287 K€	5 127 K€	5 127 K€
Evolution		-12,1%	-15,4%	1,4%	-3,0%	0,0%
		-846 K€	-948 K€	74 K€	-161 K€	K€
Montant de référence 2014	7 007 K€	7 007 K€	7 007 K€	7 007 K€	7 007 K€	7 007 K€
Baisse de ressource	- €	-846 K€	-1 794 K€	-1 719 K€	-1 880 K€	-1 880 K€
Total Baisse cumulée					_	-8 120 K€

La dotation globale de fonctionnement diminue de 12% en 2015 et de 15% en 2016. En 2017, la diminution est atténuée par l'augmentation de la population et l'abondement de 70M€ décidé dans la loi de finances 2017. En 2018, elle baisse à nouveau de 3%. Le montant 2019 reste stable par rapport à 2018 et ce malgré l'augmentation de la population.

Cette réduction est due essentiellement à la participation pour le redressement des comptes publics (- 2 301K€ en variation entre 2013 et 2018). Il est à noter qu'en 2019, le montant de la contribution (-2,3M€) est déduit directement sur la dotation de base et de péréquation.

Le montant prélevé par l'Etat représente plus de 8.1M€ en cumulé sur les 6 ans.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

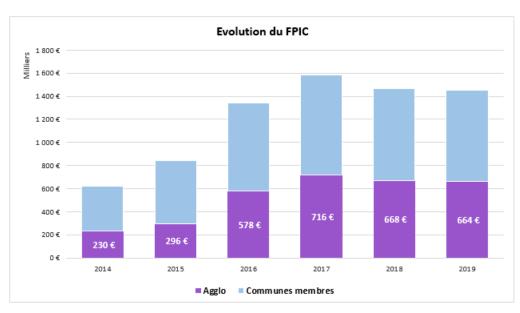
a) <u>Vue d'ensemble de l'évolution des dépenses</u>

	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 anticipé	Evol. Moy 14-19
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 061 K€	7 466 K€	7 493 K€	7 130 K€	7 339 K€	7 372 K€	0,9%
Charges périmètre constant	6 880 K€	6 738 K€	6 705 K€	6 260 K€	6 378 K€	6 325 K€	-1,7%
Charges nouvelles Projet de Territoire	181 K€	727 K€	787 K€	870 K€	961 K€	1 047 K€	42,0%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 107 K€	16 404 K€	17 062 K€	17 437 K€	17 100 K€	17 261 K€	5,7%
Charges périmètre constant	11 852 K€	12 095 K€	12 241 K€	12 581 K€	12 485 K€	13 159 K€	2,1%
Charges nouvelles Projet de Territoire	1 255 K€	4 309 K€	4 822 K€	4 856 K€	4 615 K€	4 102 K€	26,7%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 623 K€	9 320 K€	9 554 K€	9 798 K€	9 451 K€	9 477 K€	-2,3%
Charges périmètre constant	11 588 K€	11 801 K€	12 036 K€	12 280 K€	11 933 K€	11 959 K€	0,6%
Charges nouvelles Projet de Territoire	-965 K€	-2 482 K€	-2 482 K€	-2 482 K€	-2 482 K€	-2 482 K€	20,8%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION							
COURANTE	1 223 K€	1 542 K€	1 484 K€	1 240 K€	1 243 K€	1 316 K€	1,5%
Charges périmètre constant	1 168 K€	1 251 K€	1 250 K€	1 109 K€	1 048 K€	1 086 K€	-1,5%
Charges nouvelles Projet de Territoire	55 K€	291 K€	234 K€	130 K€	195 K€	231 K€	33,2%
66 - CHARGES FINANCIERES	432 K€	359 K€	344 K€	270 K€	248 K€	240 K€	-11,1%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 K€	121 K€	2 K€	140 K€	276 K€	1 260 K€	124,8%
Charges périmètre constant	22 K€	6 K€	2 K€	139 K€	233 K€	160 K€	48,7%
Charges nouvelles Projet de Territoire		114 K€	K€	K€	43 K€	1 100 K€	
68 - DOT. AUX PROVISIONS	K€	K€	K€	40 K€	K€	40 K€	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	32 468 K€	35 211 K€	35 939 K€	36 054 K€	35 656 K€	36 967 K€	2,6%
Charges périmètre constant	31 510 K€	31 892 K€	32 233 K€	32 369 K€	32 077 K€	32 689 K€	0,7%
Charges nouvelles Projet de Territoire	526 K€	2 960 K€	3 361 K€	3 374 K€	3 332 K€	3 998 K€	50,0%
Charges financières	432 K€	359 K€	344 K€	270 K€	248 K€	240 K€	-11,1%

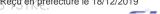
Sur la période, les dépenses progressent en moyenne de 2.6% sous l'effet de la prise en compte des nouvelles compétences (réforme des rythmes scolaires, instruction des permis de construire, PLUI) et des actions du projet de territoire (étendre Itinérance[s], valoriser le poids de l'agriculture, la fibre optique...).

Les dépenses à périmètre constant ont été néanmoins limitées à une augmentation moyenne de 0.7% grâce aux efforts de gestion notamment sur la maîtrise de la masse salariale et des charges courantes.

Cette maîtrise est limitée par le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).



En effet, le montant global prélevé par l'Etat entre 2014 et 2019 est de



Au global, en cumulant la participation au redressement des comp au titre du FPIC, notre agglomération a dû faire face à une baisse de ressources de 11.3M€.

b) <u>L'évolution de la fiscalité reversée (attrib. de compensation et</u> dotation de solidarité communautaire)

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, en 2005, la communauté de communes la Sésame, devenue la CA Montélimar Agglomération, s'est substituée aux communes membres pour la perception de la taxe professionnelle et le montant des attributions de compensation a été calculé en fonction des charges transférées.

Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité, c'est la commune concernée qui verse une attribution de compensation à l'agglomération.

De plus, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) entre la ville de Montélimar et l'agglomération sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Cette convention prévoit un montant prévisionnel à rembourser à l'agglomération qui est réajusté en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de l'agglomération.

Attribution de compensation versée par l'agglomération

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AC année N-1	11 185 K€	10 235 K€	8 737 K€	8 753 K€	8 755 K€	8 421 K€
Lissage Saulce	17 K€	17 K€	17 K€	17 K€	17 K€	17 K€
Transfert périscolaire	-967 K€	-1 515 K€				
Transfert Promotion du tourisme				92 K€		
Transfert PLU				-107 K€	-36 K€	
Transfert ZAE					-293 K€	
Transfert Gemapi					-22 K€	
AC année N	10 235 K€	8 737 K€	8 753 K€	8 755 K€	8 421 K€	8 437,4 K€
Dotation de solidarité communautaire						
(DSC)	280 K€	280 K€	280 K€	280 K€	280 K€	280 K€
Total AC et DSC	10 515 K€	9 017 K€	9 033 K€	9 035 K€	8 701 K€	8 717 K€
Variation en €		-1 498 K€	17 K€	2 K€	-334 K€	17 K€
			1			
Effets financiers des services communs	-1 047 K€	-982 K€	-982 K€	-1 097 K€	-1 157 K€	-1 114 K€
Total Montant reversé par l'Agglo Variation en €	9 468 K€	8 035 K€ -1 434 K€	8 051 K€ <i>17 K€</i>	7 938 K€ -113 K€	7 544 K€ -395 K€	7 603 K€ 59 K€

Attribution de compensation reversée par les communes

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
AC année N-1	23,7 K€	36,5 K€	61,0 K€	61,0 K€	61,0 K€	63,4 K€
Transfert périscolaire	12,7 K€	24,6 K€				
Transfert Promotion du tourisme				-7,5 K€		
Transfert PLU				7,4 K€	2,5 K€	
AC année N	36,5 K€	61,0 K€	61,0 K€	61,0 K€	63,4 K€	63,4 K€
Total Montant reversé par les communes	36,5 K€	61,0 K€	61,0 K€	61,0 K€	63,4 K€	63,4 K€
Variation en €		25 K€	0 K€	OK€	2 K€	OK€

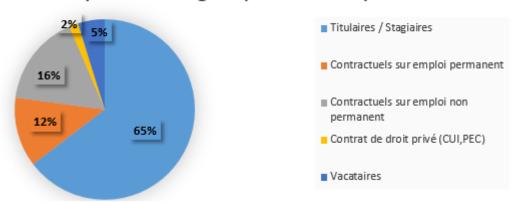
C. Les données financières relatives aux ressources humaines

a) La structure des effectifs

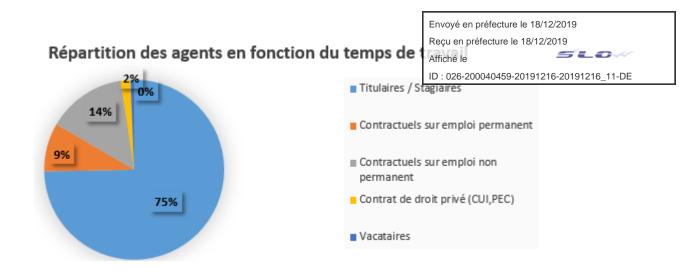
La structure des effectifs au 30 octobre 2019 s'établit à 497 agents permanents et non permanents.

Ces agents se répartissent, selon leur statut, entre les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents contractuels sur emploi permanent et non permanents (pour les emplois non permanents, il s'agit des vacataires, remplacements et agents recrutés sur des besoins occasionnels liés à la saisonnalité de certaines de nos missions), les contrats de droit privé (essentiellement les contrats aidés, dont le nombre est passé de 16 à 8 en un an, suite à la remise en question des soutiens de l'Etat dans nombre de secteurs).

Répartition des agents par statut d'emploi



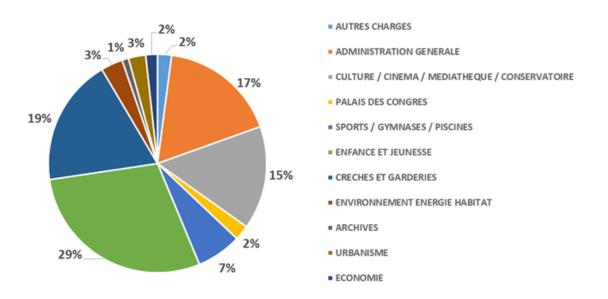
La répartition des effectifs de la CA Montélimar Agglomération peut aussi être rapportée en fonction du temps de travail des agents, car si l'on dénombrait 497 agents au 31/10/2019, ils ne représentaient que 390,08 équivalents temps plein (hors vacataires).



b) Les éléments de la rémunération

Les éléments de la rémunération versée aux agents de Montélimar-Agglomération se répartissent de la manière suivante : 85,9% en rémunération principale et 14,1% en régime indemnitaire.

Par service, la masse salariale se répartit de la manière suivante :

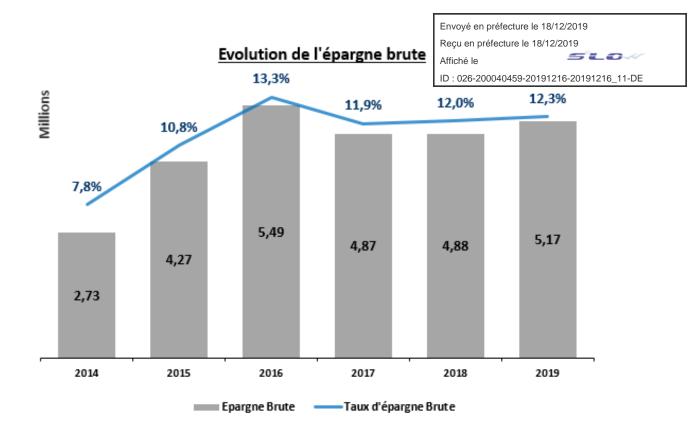


On notera que les compétences Petite Enfance (crèches) et Enfance (périscolaire et accueils de loisirs) représentent près de la moitié des dépenses de Montélimar Agglomération.

A signaler que sur les charges d'administration générale (17% des dépenses de personnel), la moitié correspond aux services partagés avec la ville de Montélimar (finances, commande publique, affaires juridiques, ressources humaines), et remboursée au prorata par cette dernière.

D. <u>L'évolution de l'épargne brute</u>

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.



Depuis 2014, l'épargne dégagée s'améliore compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes commentée dans les paragraphes ci-dessus.

Le contrôle et la maîtrise des dépenses de fonctionnement sont payants et permettent de dégager une capacité d'autofinancement favorisant le soutien de l'activité économique par l'investissement.

E. <u>Les dépenses d'équipement et leur financement</u>

Dépenses d'équipement



Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 En 2019, ce sont plus de 14.7M€ (y compris les restes à réaliser²) qui ont

Affiché le

Au global entre 2015 et 2019, plus de 25.3M€ de travaux ont été réalis€ ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

En moyenne, ces dépenses ont été autofinancées à hauteur de 76%.

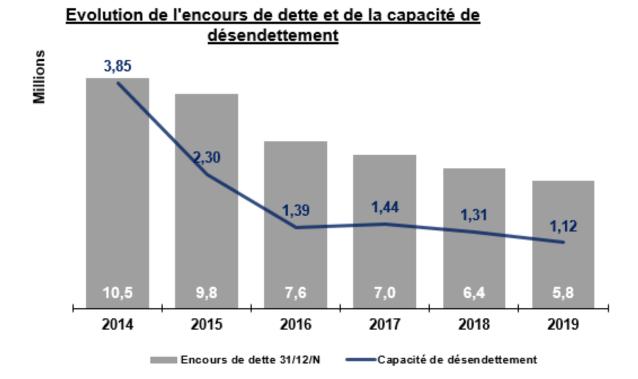
Financement des investissements	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 anticipé
Subventions d'investissement	680 K€	739 K€	43 K€	134 K€	160 K€	1 285 K€
FCTVA	1 270 K€	544 K€	314 K€	214 K€	334 K€	758 K€
Emprunt	2 000 K€	K€	K€	K€	K€	K€
Cessions immobilières	269 K€	K€	K€	K€	K€	K€
Divers	K€	1 K€	K€	K€	K€	30 K€
Autofinancement	2 189 K€	1 789 K€	2 159 K€	2 813 K€	1 391 K€	5 626 K€

Le montant CA 2019 anticipé correspond à la somme du montant encaissé et du montant en restes à encaisser.

F. La gestion de la dette

a) <u>L'évolution de l'encours de dette</u>

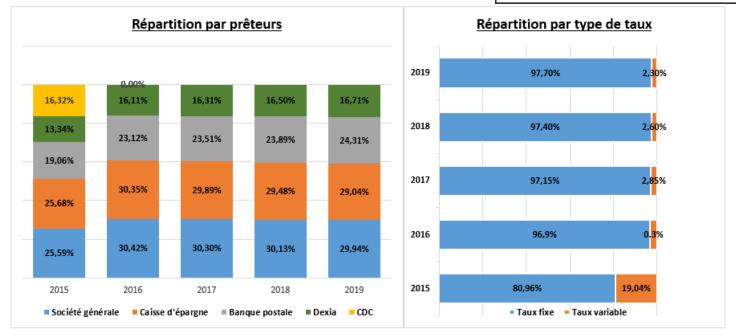
L'encours de dette est en baisse sur la période grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et au dynamisme de notre territoire.



² Les restes à réaliser correspondent à des commandes passées pour lesquelles les travaux ne sont pas encore achevés

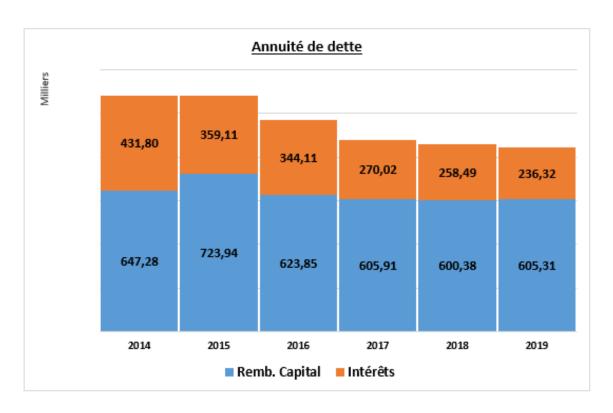
b) <u>La répartition de la dette par prêteur et</u>

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le ID : 026-200040459-20191216-20191216_11-DE



L'encours de dette est réparti entre plusieurs prêteurs et ne présente pas de risque, compte tenu d'un socle à taux fixe de 97.70% fin 2019.

c) <u>L'évolution de l'annuité de dette</u>



L'annuité correspond à l'application des clauses financières de chaque contrat de prêt souscrit tout au long de la vie de la collectivité.

IV. Les orientations budgétaires 2020 du budget g

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

L'année 2020 est une année de transition compte tenu des éléctions de la conséquent du renouvellement des instances. Le budget 2020 permettra d'inscrire les crédits pour finaliser les actions et travaux définis dans le projet de territoire 2014-2020 établi en concertation avec l'ensemble des 26 communes membres.

A. Les recettes de fonctionnement

a) <u>L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation</u>

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
Population DGF	63 071	63 865	65 222	66 181	67 570	68 027	68 911
Evolution		1,3%	2,1%	1,5%	2,1%	0,7%	1,3%
Dotation de base	836 K€	823 K€	431 K€	1 123 K€	1 094 K€	456 K€	458 K€
Dotation de péréquation	1 845 K€	1 790 K€	867 K€	2 147 K€	2 106 K€	880 K€	883 K€
Garantie d'évolution	K€	103 K€	1 336 K€	K€			
Dotation d'intercommunalité brute	2 682 K€	2 715 K€	2 635 K€	3 270 K€	3 199 K€	1 336 K€	1 340 K€
Variation		34 K€	-80 K€	635 K€	-70 K€	-1 863 K€	4 K€
Ecrêtement						-340 K€	-230 K€
Contribution au redressement des							
comptes publics	-305 K€	-779 K€	-780 K€	-437 K€	K€		
CRCP cumulée	-305 K€	-1 084 K€	-1 863 K€	-2 301 K€	-2 301 K€		
Dotation d'intercommunalité	2 377 K€	1 631 K€	771 K€	969 K€	899 K€	996 K€	1 110 K€
Evolution		-31,4%	-52,7%	25,7%	-7,3%	10,8%	11,4%
Evolution / Pop. DGF		-32%	-54%	24%	-9%	10%	10%
Dotation de compensation	4 630 K€	4 529 K€	4 441 K€	4 318 K€	4 228 K€	4 131 K€	4 048 K€
Evolution		-2,182%	-1,935%	-2,779%	-2,088%	-2,296%	-2,010%
Total DGF	7 007 K€	6 161 K€	5 213 K€	5 287 K€	5 127 K€	5 127 K€	5 158 K€
Evolution		-846 K€	-948 K€	74 K€	-161 K€	K€	31 K€
DGF / Pop. DGF	111,1 €	96,5 €	79,9 €	79,9 €	75,9 €	75,4 €	74,8 €
Evolution		-13,2%	-17,1%	0,0%	-5,0%	-0,7%	-0,7%
Montant de référence 2014	7 007 K€	7 007 K€	7 007 K€	7 007 K€	7 007 K€	7 007 K€	7 007 K€
Montant de référence 2014 Baisse de ressource	7 007 K€ - €	7 007 K€ -846 K€	7 007 K€ -1 794 K€	7 007 K€ -1 719 K€	7 007 K€ -1 880 K€	7 007 K€ -1 880 K€	7 007 K€ -1 849 K€

La loi de finances pour 2020 n'étant votée que fin décembre 2019, l'estimation de la DGF 2020 est effectuée en prenant en compte les paramètres 2019 (CIF, potentiel fiscal, revenu moyen...). Néanmoins, une estimation d'évolution de la population de +1.3% est retenue dans le calcul.

Pour rappel, depuis 2019, le montant de la contribution au redressement des comptes publics (-2,3M€) est déduit directement sur la dotation de base et de péréquation.

La dotation de compensation, quant à elle, est écrêtée, chaque année, afin de permettre de financer la croissance démographique et la péréquation (DSU, DSR...).

La DGF 2020 est estimée à 5 158K€, soit 74.8€/habitant, en baisse de 0,7% par rapport à 2019. La baisse cumulée depuis 2015 ressort à 9.97 millions d'euros.

b) La politique tarifaire

Les tarifs des services publics seront présentés en tenant compte de l'inflation prévisionnelle 2020 retenue par l'Etat de 1.2%.

c) <u>L'évolution des taux et des bases d'imp</u>

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

Comme prévu dans le projet de territoire, les taux d'imposition n'augn 10: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

La hausse des recettes fiscales sera donc le fait d'une progression limitée à l'évolution des bases d'imposition.

Les bases d'imposition 2020 seront notifiées par les services des impôts fin mars. Le budget est donc préparé avec des hypothèses d'évolution qui font apparaître une hausse des recettes fiscales de 1.2% sans tenir compte des rôles complémentaires.

		2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
	Base	92 093 K€	91 218 K€	92 764 K€	95 176 K€	98 136 K€	100 282 K€
Taxe	Taux	9,44%	9,44%	9,44%	9,44%	9,44%	9,44%
d'habitation	Produit	8 694 K€	8 611 K€	8 757 K€	8 985 K€	9 264 K€	9 467 K€
	Evol.		-0,9%	1,7%	2,6%	3,1%	2,2%
	Base	88 957 K€	91 171 K€	92 777 K€	94 719 K€	98 209 K€	100 664 K€
Taxe Foncière	Taux	1,65%	1,65%	1,65%	1,65%	1,65%	1,65%
Taxe Policiere	Produit	1 468 K€	1 504 K€	1 531 K€	1 564 K€	1 620 K€	1 661 K€
	Evol.		2,5%	1,8%	2,17%	3,59%	2,50%
	Base	1 414 K€	1 423 K€	1 419 K€	1 475 K€	1 514 K€	1 506 K€
Taxe Foncière	Taux	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%
non bâtie	Produit	39 K€	39 K€	39 K€	41 K€	42 K€	41 K€
	Evol.		0,6%	-0,2%	3,9%	2,7%	-0,5%
	Base	37 624 K€	37 808 K€	39 955 K€	39 548 K€	40 135 K€	40 737 K€
CFE	Taux	25,69%	25,69%	25,69%	25,69%	25,69%	25,69%
OI L	Produit	9 666 K€	9 713 K€	10 264 K€	10 160 K€	10 311 K€	10 465 K€
	Evol.		0,5%	5,7%	-1,0%	0,5%	1,5%
TAFNB	Produit	102 K€	100 K€	97 K€	97 K€	127 K€	126 K€
CVAE	Produit	4 238 K€	4 040 K€	4 130 K€	4 304 K€	4 889 K€	4 802 K€
CVAE	Evol.		-4,7%	2,2%	4,2%	13,6%	-1,8%
TASCOM	Produit	1 048 K€	1 155 K€	1 417 K€	1 162 K€	1 109 K€	1 120 K€
TASCOW	Evol.		10,2%	22,7%	-18,0%	-4,5%	1,0%
IFER	Produit	979 K€	999 K€	1 004 K€	1 032 K€	1 045 K€	1 056 K€
IFER	Evol.		2,0%	0,5%	2,8%	1,3%	1,0%
	TOTAL	26 233 K£	26 162 K€	27 240 K€	27 343 K€	28 407 K£	28 738 K€
	Evol.	20 233 NC	-0,3%	4,1%	0,4%	3,9%	1,2%
	Rôle compl.	136 K€	2 377 K€	274 K€	112 K€		- €
	TOTAL	26 369 K€	28 538 K€	27 514 K€	27 455 K€	29 516 K€	28 738 K€

B. <u>Les dépenses de fonctionnement</u>

a) <u>L'évolution des dépenses de gestion courante</u>

Les objectifs d'évolution des dépenses récurrentes fixés dans le projet de territoire, sous la contrainte des baisses de dotations, restent d'actualité pour l'année 2020 :

- limitation de l'évolution des charges à caractère général à périmètre constant au maximum de 1%:
- limitation de l'évolution des charges de personnel à périmètre constant au maximum de 1,5%;
- maintien des subventions aux associations au même niveau que celui du budget 2019.

Ces mesures sont nécessaires pour permettre de continuer à rendre des services de qualité dans les différentes politiques publiques comme notamment :

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché let 13 multi accueil, une ID.; 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

- la poursuite des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse. crèche familiale, un relais d'assistantes maternelles, 33 accueils de accueils de loisirs extrascolaires aui œuvrent au auotidien auprès d

accueils de loisirs extrascolaires qui œuvrent au quotidien auprès des jeunes et des enfants du territoire. En 2020, une nouvelle structure d'accueil de loisirs sera opérationnelle sur la commune de Châteauneuf du Rhône ;

- la gestion des équipements sportifs (piscines, base de loisirs, stade d'athlétisme et gymnases) et des équipements culturels (auditorium, templiers, musée d'art contemporain, conservatoire de musique et théâtre, médiathèque et le théâtre);
- la poursuite des missions de la maison de l'économie et de la maison de l'agriculture dans l'accompagnement et le soutien des entreprises. L'organisation du forum des jobs saisonniers, du forum de l'emploi et du forum dédié à la formation et l'apprentissage est également maintenue en 2020 ;
- la poursuite de la plateforme locale de rénovation énergétique lancée en octobre 2017 ;

Une programmation culturelle riche sera également proposée, comme chaque année, avec de nombreux spectacles, l'accueil de grands artistes lors du festival d'été et l'organisation de concerts sur l'ensemble du territoire dans le cadre des Offs.

b) L'évolution des charges de personnel

La masse salariale 2020 évoluera en prenant en compte différents éléments rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local.

En ce qui concerne le contexte national, il faut signaler, à titre liminaire qu'il ne devrait pas y avoir, en 2020, d'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale. L'augmentation du SMIC, estimée à 1,5%, aura en 2020 une incidence sur le budget, dans la mesure où certains emplois sont rémunérés sur un indice majoré inférieur à la valeur du SMIC.

2020 sera la troisième année d'application du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations). Pour mémoire, il s'agit de revaloriser progressivement les salaires des agents publics en alignant les grilles indiciaires des 3 fonctions publiques, et de transférer des éléments de primes vers la rémunération indiciaire, ce qui induit une augmentation des cotisations retraites pour l'employeur.

Enfin, rappelons que les agents de la collectivité évoluent tout au long de leur carrière en avançant d'échelon ou de grade. Cette évolution est appelée le GVT (glissement vieillesse technicité) et devrait être supérieur à 0.50%, compte tenu du vieillissement de la population de la CA Montélimar Agglomération (en effet, les avancements d'échelon et de grade, en fin de carrière, sont plus importants en terme d'évolution de rémunération).

Aucune évolution notable des compétences, ou de l'organisation des services, n'est prévue à ce stade. Le prochain projet de territoire en décidera éventuellement. Ainsi, 2020 devrait se limiter au plafond retenu, à savoir une augmentation contenue de 1,5% de la masse salariale.

c) <u>L'évolution de l'attribution de compensation versée par</u> Montélimar-Agglomération

La seule modification prise en compte pour 2020, à ce stade, concerne l'annulation de la baisse effectuée en 2005, de l'attribution de compensation des communes suivantes pour leur contribution à l'ADMR de La Bégude de Mazenc :

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

	AC 2005
Allan	-106
Ancone	-71
La batie rolland	-61
Chateauneuf du rhone	-168
La coucourde	-56
Espeluche	-76
Montboucher sur jabron	-121
Montelimar	0
Portes en valdaine	-25
Puygiron	-26
Rochefort en valdaine	-23
Savasse	-83
La touche	-12
Les tourrettes	-49
Total	-877
_	
Saulce 2010	-420

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a validé le principe. Néanmoins, s'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, chaque commune concernée doit délibérer. Pour des raisons de délais, la modification sera effective en 2020 avec rattrapage de l'année 2019.

De plus, pour rappel, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Le montant 2020 des services communs est estimé à 1 114K€. Ce montant sera réajusté en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de l'agglomération.

En les prenant en compte, le montant de l'AC à reverser ressort à 7 606K€ pour 2020.

	2019	2020
AC année N-1	8 421 K€	8 437 K€
Lissage Saulce	17 K€	
Annulation impact ADMR		1,3 K€
impact ADMR - rattrapage 2019		1,3 K€
AC année N	8 437,4 K€	8 440,0 K€
Dotation de solidarité communautaire		
(DSC)	280 K€	280 K€
Total AC et DSC	8 717 K€	8 720 K€
Variation en €	17 K€	3 K€
	1	
Effets financiers des services communs	-1 114 K€	-1 114 K€
Total Montant reversé par l'Agglo	7 603 K€	7 606 K€
Variation en €	59 K€	3 K€
	2019	2020
AC année N-1	63,4 K€	63,4 K€
AC année N	63,4 K€	63,4 K€
Total Montant reversé par les communes	63,4 K€	63,4 K€
Variation en €	03,4 K€ 0 K€	03,4 K€ 0 K€

Affiché le

d) Les participations aux concessions d'am d'activités

ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

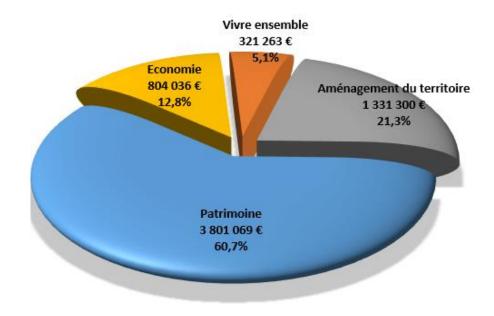
L'aménagement des zones d'activités intercommunales a été confié à la SPL Montélimar Agglo développement par concessions d'aménagement. Ces concessions prévoient le montant des participations prévisionnelles à verser par l'agglomération. En 2020, il est prévu de verser un acompte de 92 091€.

	Année échéance concession	Montant participation actée ds les concessions
ETANG CHATEAUNEUF		
DU RHONE	2022	118 000
MIRGALLAND		
COUCOURDE	2022	434 544
ANDRANS CLEON		
D'ANDRAN	2019	110 513
PLANAS BATIE ROLLAND	2022	0
PORTES DE PROVENCE		
MONTELIMAR	2018	0
TOTAL		663 057

Proposition étalement										
2017	2018	2019	2020	2021	2022					
19 667 €	19 667 €	19 667 €	19 667 €	19 667 €	19 667 €					
72 424 €	72 424 €	72 424 €	72 424 €	72 424 €	72 424 €					
36 838 €	36 838 €	36 838 €								
128 928	128 928	128 928	92 091	92 091	92 091					

C. Les dépenses d'équipement

L'année 2020 permettra de finaliser la réalisation des projets lancés avec plus de 6.26M€ qui seront injectés dans l'économie locale:



ECONOMIE	BP 2020
AMÉNAGER NOS PARCS D'ACTIVITÉ EXISTANTS.	
DÉVELOPPER LA ZONE D'AERODROME D'INTERET	
COMMUNAUTAIRE	80,0 K€
CONDUIRE L'ACTION TEPOS À L'ÉCHELLE DU SCOT	65,4 K€
RESERVES FONCIERES	466,6 K€
AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	10,0 K€
AMENAGEMENT / ENTRETIEN ZAE	182,0 K€
Total ECONOMIE	804,0 K€
PATRIMOINE	BP 2020
PATRIMOINE RENOVER LA HALLE DES ALEXIS	BP 2020 200,0 K€
RENOVER LA HALLE DES ALEXIS	200,0 K€
RENOVER LA HALLE DES ALEXIS MAINTENIR ET RENOUVELER LE PATRIMOINE EXISTANT	200,0 K€ 1 600,0 K€
RENOVER LA HALLE DES ALEXIS MAINTENIR ET RENOUVELER LE PATRIMOINE EXISTANT RÉHABILITER LE THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE	200,0 K€ 1 600,0 K€
RENOVER LA HALLE DES ALEXIS MAINTENIR ET RENOUVELER LE PATRIMOINE EXISTANT RÉHABILITER LE THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE RENDRE PLUS ACCESSIBLES NOS ÉQUIPEMENTS AUX	200,0 K€ 1 600,0 K€ 928,6 K€
RENOVER LA HALLE DES ALEXIS MAINTENIR ET RENOUVELER LE PATRIMOINE EXISTANT RÉHABILITER LE THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE RENDRE PLUS ACCESSIBLES NOS ÉQUIPEMENTS AUX PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP	200,0 K€ 1 600,0 K€ 928,6 K€ 336,5 K€

			Envoyé en préfecture le 18/12/2019					
	AI	MENAGEMENT DU TERRITO AI DER AU MAINTIEN DU O PLUI	Reçu en préfecture le 18/12/2019 Affiché le	56,3 K€ 216_11-DE K€				
		POURSUIVRE LA MISE EN	ŒUVRE DU PLH – ACCOMPAGNER					
		LA RÉNOVATION DES FAÇ	ADES	496,0 K€				
		20,0 K€						
		EN ŒUVRE LES ACTIONS D						
ı		AVEC LE SMBRJ		128,1 K€				
		AMENAGEMENT DES QUA	IS DE BUS CONFORMEMENT AU					
		SCHEMA DIRECTEUR D'AC	CESSIBILITE DES TRANSPORTS	500,0 K€				
		1 331,3 K€						
	٧	VRE ENSEMBLE		BP 2020				
		LUDOTHEQUE		300,8 K€				

LUDOTHEQUE	300,8 K€
KID'O CHÂTEAU	20,5 K€
Total VIVRE ENSEMBLE	321,3 K€

Concernant l'économie, l'agglomération continuera à accompagner les acteurs économiques dans leurs projets d'implantation et de développement. Dans ce cadre, le budget 2020 prévoit des crédits pour l'entretien des 11 parcs d'activités et pour la poursuite des acquisitions foncières afin de ne pas freiner l'accueil et le développement d'entreprises sur notre territoire.

Le budget pour l'aide à l'immobilier, en lien avec le département, est également reconduit permettant ainsi de soutenir les projets d'investissement et la création d'emplois .

Concernant le vivre ensemble, les travaux de la Ludothèque seront finalisés en 2020. Ce nouvel établissement, moderne et aux normes, sera à la disposition du public au cœur du quartier Pracomtal. Ce site sera également le point de départ d'un ludobus et permettra à toutes les communes de disposer de ce service.

Les travaux du Kid'o'Château seront également achevés afin de mettre ce nouvel équipement à la disposition des enfants et des jeunes.

Concernant l'aménagement du territoire, la démarche du PLUI va se poursuivre. Des crédits seront également consacrés à la mise en œuvre du programme local de l'habitat et à celle du contrat de rivière en lien avec le SMBRJ.

Le Fisac rural en faveur du commerce et de l'artisanat, engagé en 2017, a été particulièrement dynamique et a permis d'aider des commerçants et artisans du territoire dans leur projet. En 2020, un Fisac « centre-ville » lié au programme national « Action Cœur de Ville » devrait être mis en place sur la commune de Montélimar.

Un budget de 500K€ sera également prévu pour la mise en accessibilité des quais de bus sur l'ensemble du territoire.

Concernant le patrimoine, les travaux de rénovation du théâtre vont se terminer et permettront de donner une nouvelle vie à ce symbole de notre patrimoine.

Les travaux de la base de loisirs, véritable poumon vert de notre territoire, se sont terminés en 2019. L'année 2020 permettra de payer le solde des travaux et d'effectuer des améliorations notamment sur le parking avec la finalisation du revêtement et l'installation de la vidéosurveillance et de l'éclairage.

Enfin, des crédits seront également consacrés au maintien du patrimoine existant et au lancement des travaux pour le pétanquodrome et pour la rénovation du gymnase des Alexis

D. <u>Le financement des dépenses d'investissement</u>

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le



Les dépenses d'investissement seront financées grâce aux efforts d'opinionisation des dépenses de fonctionnement mais également par d'autres ressources, c'est-à-dire :

- le fonds de compensation de la TVA estimé à 821K€;
- les subventions d'équipement estimées à 2 211K€.

Le solde du financement sera assuré par l'autofinancement.

V. Les orientations pluriannuelles du budget général (hors OM)

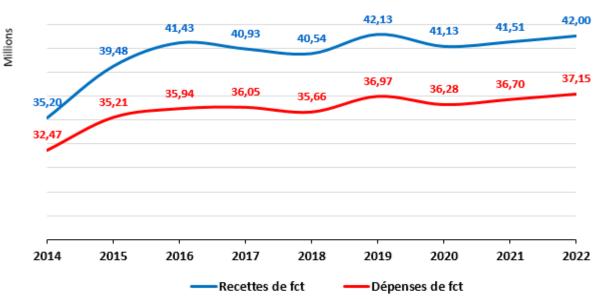
Chaque année, la prospective est mise à jour en fonction des éléments de la dernière loi de finances et des évolutions de notre agglomération. L'année 2020, étant une année de transition, il n'est pas possible de présenter un PPI, tant que les instances ne seront pas renouvelées.

A. <u>L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement</u>

Toutes choses égales par ailleurs, il est néanmoins possible de faire une hypothèse au fil de l'eau de l'évolution de nos dépenses et de nos recettes de fonctionnement d'ici fin 2022 comme suit :

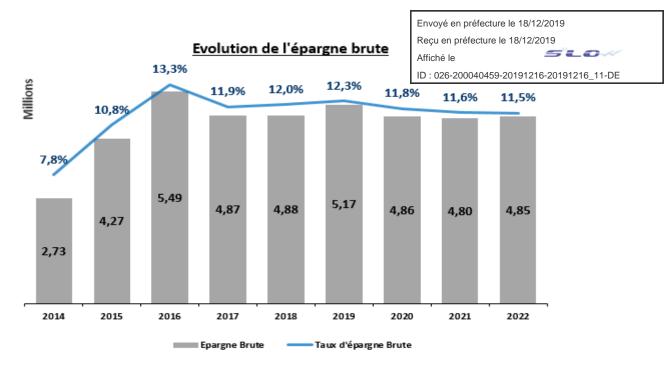
- hausse moyenne de 1% par an des charges courantes à périmètre constant ;
- hausse moyenne de +1.5% par an de la masse salariale;
- maintien des subventions aux associations ;
- stabilité des taux d'imposition.

Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement en millions €



B. <u>L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne</u>

Dans cette hypothèse, le taux de capacité d'autofinancement brute resterait supérieur à 8% sur la période, comme le démontre le graphique ci-dessous.



Cette épargne permettrait de participer au financement des dépenses d'équipement prévues au projet de territoire.

C. <u>Le financement du programme d'investissement 2015-2020</u>

Le tableau ci-dessous prend en compte les réalisations de 2015 à 2019, le montant prévisionnel 2020 pour finaliser les projets en cours ainsi qu'une hypothèse de 8M€ de crédits nouveaux en 2021 et 2022, rendue possible par la préservation de l'épargne telle que modélisée ci-dessus.

Dépenses d'équipement	2015	2016	2017	2018	CA 2019 anticipé	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Crédits nouveaux	3 013 K€	4 211 K€	5 785 K€	9 160 K€	10 060 K€	6 258 K€	8 000 K€	8 000 K€
Reports N-1	3 955 K€	2 643 K€	3 154 K€	2 416 K€	6 335 K€	7 064 K€	2 664 K€	1 600 K€
Total	6 967 K€	6 854 K€	8 939 K€	11 576 K€	16 394 K€	13 322 K€	10 664 K€	9 600 K€
Estimation réalisation des								
dépenses d'équipement	3 073 K€	2 515 K€	3 161 K€	1 885 K€	7 699 K€	10 658 K€	9 065 K€	8 160 K€

Financement des investissements	2015	2016	2017	2018	CA 2019 anticipé	2020	2021	2022
Subventions d'investissement	739 K€	43 K€	134 K€	160 K€	1 285 K€	2 212 K€	1 788 K€	K€
FCTVA	544 K€	314 K€	214 K€	334 K€	758 K€	1 302 K€	1 242 K€	1 101 K€
Emprunt	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	1 276 K€
Cessions immobilières	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
Divers	1 K€	K€	K€	K€	30 K€	30 K€	40 K€	K€
Autofinancement	1 789 K€	2 159 K€	2 813 K€	1 391 K€	5 626 K€	7 114 K€	5 995 K€	5 784 K€

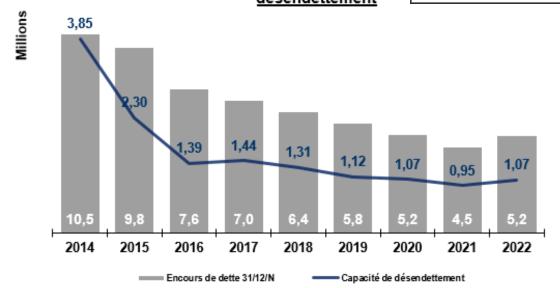
D. <u>L'évolution de l'endettement</u>

Compte tenu des hypothèses d'investissements et d'évolution des dépenses et recettes, l'encours de dette devrait rester stable jusqu'en 2022.

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Evolution de l'encours de dette et de la désendettement

Affiché le cité de ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE



VI. <u>Les budgets annexes ou assimilés</u>

Le budget des ordures ménagères A.

a) La situation financière fin 2019

La collecte des déchets ménagers est gérée depuis plus de 20 ans à l'échelle intercommunale sur le territoire. Le traitement est confié au SYPP (Syndicat des Portes de Provence) avec la gestion des bas de quai des déchèteries intercommunales. L'agglomération gère 5 déchèteries.

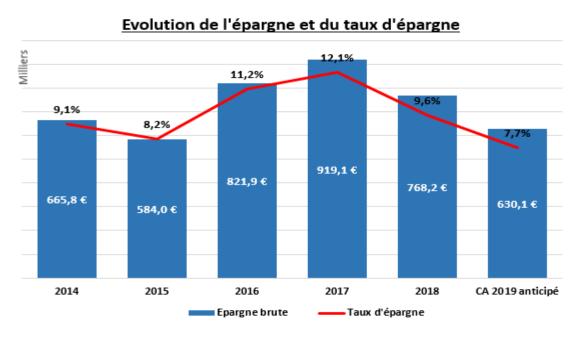
	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 anticipé
Total 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	14 K€	14 K€	1 K€	13 K€	K€	K€
Valorisation des déchets	627 K€	544 K€	590 K€	704 K€	868 K€	935 K€
Total 70 - PRODUIT DES SERVICES	627 K€	544 K€	590 K€	704 K€	868 K€	935 K€
		-13,3%	8,4%	19,3%	23,3%	7,7%
7331 - Taxe d'enlèvement des o.m.	6 327 K€	6 562 K€	6 685 K€	6 845 K€	7 077 K€	7 253 K€
Total 73 - IMPOTS ET TAXES	6 327 K€	6 562 K€	6 685 K€	6 845 K€	7 077 K€	7 253 K€
		3,7%	1,9%	2,4%	3,4%	2,5%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 K€	K€	K€	K€	K€	K€
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	356 K€	15 K€	90 K€	25 K€	52 K€	13 K€
		-95,9%	513,4%	-72,2%	106,4%	-74,5%
Total Recettes réelles	7 344 K€	7 135 K€	7 366 K€	7 587 K€	7 997 K€	8 201 K€
		-2,8%	3,2%	3,0%	5,4%	2,6%

				Envo	yé en préfecture le	e 18/12/2019
	2014	2015	2016	2017 Reçu	en préfecture le 1 2018	18/12/2019 ₁₉
611 - Collecte des déchets	2 774 K€	2 581 K€	2 612 K€			0191216-20191216_11
		-6,9%	1,2%	2,5%	7,7%	4,6%
615 - Entretiens, réparations et lavages	230 K€	213 K€	257 K€	250 K€	257 K€	300 K€
		-7,4%	20,6%	-2,9%	3,1%	16,6%
628 -Traitement et gestion des bas de qua	3 165 K€	3 285 K€	3 213 K€	3 317 K€	3 635 K€	3 753 K€
		3,8%	-2,2%	3,2%	9,6%	<i>3,2%</i>
Autres	57 K€	59 K€	63 K€	62 K€	45 K€	102 K€
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 226 K€	6 139 K€	6 146 K€	6 306 K€	6 821 K€	7 172 K€
012 - CHARGES DE PERSONNEL	178 K€	158 K€	148 K€	112 K€	125 K€	127 K€
012 - CHARGES DE PERSONNEL Participation SYPP	178 K€ 235 K€	158 K€ 213 K€	148 K€ 217 K€	112 K€ 221 K€	125 K€ 225 K€	127 K€ 227 K€
Participation SYPP Subvention Ressourcerie					225 K€	227 K€
Participation SYPP Subvention Ressourcerie	235 K€	213 K€	217 K€	221 K€	225 K€ 10 K€	227 K€ 20 K€
Participation SYPP Subvention Ressourcerie	235 K€	213 K€ 213 K €	217 K€ 217 K €	221 K€ 221 K €	225 K€ 10 K€ 235 K€	227 K€ 20 K€ 247 K€
Participation SYPP Subvention Ressourcerie 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION (SYPP)	235 K€ 235 K €	213 K€ 213 K€ -9,4%	217 K€ 217 K€ 2,0%	221 K€ 221 K€ 1,4%	225 K€ 10 K€ 235 K€ 6,7% 27 K€	227 K€ 20 K€ 247 K€ 5,0%
Participation SYPP Subvention Ressourcerie 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION (SYPP) 66 - CHARGES FINANCIERES	235 K€ 235 K€ 39 K€	213 K€ 213 K€ -9,4% 35 K€	217 K€ 217 K€ 2,0% 32 K€	221 K€ 221 K€ 1,4% 29 K€	225 K€ 10 K€ 235 K€ 6,7% 27 K€	227 K€ 20 K€ 247 K€ 5,0% 25 K€

En 2019, plusieurs actions ont été menées comme notamment :

- L'optimisation de la collecte des déchets sur Montélimar avec la suppression des points noirs ;
- La distribution d'une nouvelle corbeille de tri auprès des administrations pour relancer le geste de tri des papiers ;
- La poursuite des actions de sensibilisation ;
- La poursuite de l'optimisation de la collecte du verre et de la communication sur le tri ;
- la mise en œuvre de l'extension du tri de l'ensemble des consignes plastiques.

Sur la période, nous pouvons constater que les recettes sont plus importantes que les dépenses. Cette situation permet de dégager de l'épargne pour financer les investissements.



Depuis 2017, l'épargne est en baisse compte tenu d'une évolution des dépenses plus rapide que celle des recettes liée notamment à la révision des marchés, de l'augmentation des tonnages et l'amélioration du service.

b) Les orientations 2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

Le budget 2020 sera préparé avec les hypothèses suivantes :

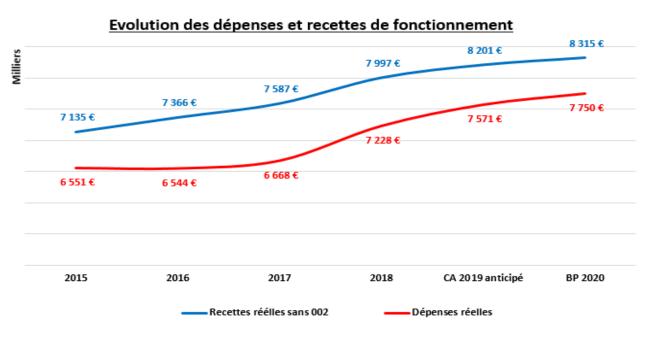
- -évolution des bases (l'assiette de la taxe résultant du dynamisme du territoire) de TEOM de +2.5%;
- -taux de TEOM unique de 8.17% sur l'ensemble du territoire ;
- -évolution des coûts de collecte des OM d'environ +2.8% liée à la révision des marchés, à l'augmentation des tonnages (+5% pour les biflux compte tenu de l'extension des consignes de tri et +5% sur le verre);
- -hausse du coût des prestations d'entretien et de de lavage des CSE, colonnes et bacs (+3%) liée à l'augmentation des installations ;
- -hausse du coût du traitement de 1.8% compte tenu de la révision des marchés de traitement, de l'augmentation de la TGAP (+1€/T) et de l'augmentation des tonnages de tri des emballages et cartons. Cette hausse est atténuée par la stagnation des tonnages des ordures ménagères compte tenu de l'amélioration du tri.

L'année 2020 permettra également de réaliser les actions suivantes :

- poursuite de la démarche d'optimisation de la collecte des déchets avec la suppression de points noirs ;
- poursuite des actions de sensibilisation et mise en œuvre de nouveaux points de collecte en CSF :
- élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au niveau de Montélimar-Agglomération et en lien avec le SYPP;
- poursuite de l'optimisation de la collecte du verre (augmentation du maillage avec de nouvelles colonnes et CSE).

Un programme d'investissement de 714K€ est prévu en 2020 pour notamment la création de 52 nouveaux points éco-tri et l'acquisition de colonnes à cartons sur l'ensemble du territoire. Ces investissements seront financés sans faire appel à l'emprunt.

Les hypothèses retenues en fonctionnement et en investissement permettent d'envisager le financement de ces dépenses sans augmentation du taux des ordures ménagères en 2020.



B. <u>Le budget annexe des transports urbains</u>

Envoyé en préfecture le 18/12/2019 Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

a) La situation financière fin 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion du transport urbain a été confiée à l'entreprise « Les courriers Rhodaniens » avec pour objectif d'adapter l'offre aux évolutions des modes de vie et de proposer un mode de transport de qualité.

Ce contrat se décline au travers de trois phases successives de :

- transition : reprendre et optimiser les composantes du réseau actuel sur la base d'un parc de véhicules neufs, intégrant le déploiement d'un service de Transport à la Demande (TAD) lisible, reposant sur un réseau de lignes virtuelles cadencées, interconnectées avec les lignes régulières, sur les communes ayant rejoint Montélimar-Agglomération au 1^{er} janvier 2014 afin de rehausser le niveau d'offre de transport jusque-là proposé pour celles-ci;
- rationalisation : intégrer les trois (3) lignes périurbaines jusque-là exploitées directement par Montélimar-Agglomération et mettre en application le principe de hiérarchisation au sein du réseau de transport permettant l'émergence de lignes à cadencement plus élevé ;
- montée en puissance : exploiter un réseau maillant l'intégralité du périmètre de transport urbain (PTU) et articulé autour de lignes principales. Ces lignes sont exploitées par un parc de véhicules dont au minimum 50 %, après mise en place progressive, est doté d'une motorisation alternative ou hybride.

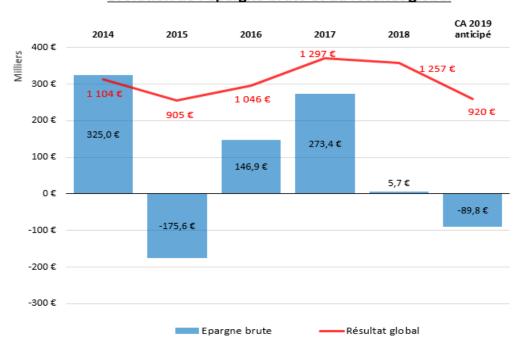
	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 anticipé
Versement de transport	2 341 K€	2 348 K€	2 347 K€	2 468 K€	2 520 K€	2 534 K€
Total 73 - IMPOTS ET TAXES	2 341 K€	2 348 K€	2 347 K€	2 468 K€	2 520 K€	2 534 K€
Variat.		0,3%	0,0%	<i>5,1%</i>	2,1%	0,6%
Compensation département transfert ligne	482 K€	1 053 K€	1 053 K€	1 053 K€	1 053 K€	1 053 K€
Compensation région transfert ligne 42				14 K€	63 K€	55 K€
Total 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	482 K€	1 053 K€	1 053 K€	1 067 K€	1 116 K€	1 109 K€
Variat.		118,4%	0,0%	1,3%	4,6%	- 0,7 %
Redevances abribus - communication et						
compensation VT	10 K€	9 K€	9 K€	64 K€	95 K€	102 K€
Total 75 - AUTRES PRODUITS	10 K€	9 K€	9 K€	64 K€	95 K€	102 K€
Variat.		-5,4%	1,1%	<i>579,9%</i>	48,5%	8,0%
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	258 K€	5 K€	56 K€	135 K€	K€	7 K€
Total Recettes de fonctionnement	3 091 K€	3 416 K€	3 466 K€	3 734 K€	3 731 K€	3 752 K€
Variation		10,5%	1,5%	7,7%	-0,1%	0,6%
DSP	2 684 K€	3 251 K€	2 984 K€	3 232 K€	3 583 K€	3 691 K€
Compensation conseil départemental						
(billettique, desserte Montboucher,						
Marguerite Duras)	25 K€	157 K€	131 K€	137 K€	99 K€	105 K€
Prestation lignes directes (RPI Porte Lupetti,						
St Gervais, desserte Europa)	K€	151 K€	136 K€	73 K€	K€	K€
a .						
Autres	12 K€	7 K€	K€	10 K€	26 K€	24 K€
O11 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 K€ 2 721 K €	7 K€ 3 566 K€	K€ 3 251 K€	10 K€ 3 451 K€	26 K€ 3 708 K€	
I						
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		3 566 K€	3 251 K€	3 451 K€	3 708 K€	3 820 K€ 3,0%
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL Variat. Restitution VT	2 721 K€	3 566 K€ 31,1%	3 251 K€ -8,8%	3 451 K€ 6,2%	3 708 K€ 7,4%	3 820 K€ 3,0% 22 K€
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL Variat. Restitution VT 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 721 K€ 45 K€	3 566 K€ 31,1% 25 K€	3 251 K€ -8,8% 37 K€	3 451 K€ 6,2% 10 K€	3 708 K€ 7,4% 18 K€	3 820 K€ 3,0% 22 K€ 22 K€
O11 - CHARGES A CARACTERE GENERAL Variat. Restitution VT O14 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 721 K€ 45 K€	3 566 K€ 31,1% 25 K€	3 251 K€ -8,8% 37 K€	3 451 K€ 6,2% 10 K€	3 708 K€ 7,4% 18 K€ 18 K€	24 K€ 3 820 K€ 3,0% 22 K€ 22 K€ K€
O11 - CHARGES A CARACTERE GENERAL Variat. Restitution VT O14 - ATTENUATIONS DE PRODUITS 66 - CHARGES FINANCIERES	2 721 K€ 45 K€ 45 K€	3 566 K€ 31,1% 25 K€ 25 K€	3 251 K€ -8,8% 37 K€ 37 K€	3 451 K€ 6,2% 10 K€ 10 K€	3 708 K€ 7,4% 18 K€ 18 K€	3 820 K€ 3,0% 22 K€ 22 K€

Affiché le

de ce budget sont notamment complétées par les compensations versées au conseil départemental. Ces dépenses sont principalement financées par le versement transport.

Cette situation a permis de retrouver à nouveau une épargne positive en 2016. En 2017, cette dernière a de nouveau été en hausse, compte tenu d'une progression importante du montant encaissé au titre du versement transport (+5.1%). En 2018 et 2019, elle a toutefois baissé avec la montée en puissance du contrat et l'évolution atone du versement transport en 2019.

Evolution de l'épargne brute et du résultat global



b) Les orientations 2020

Le budget 2020 sera préparé avec les hypothèses suivantes :

- -évolution des bases de versement transport de 2%;
- -maintien du taux de VT à 0,60%;
- -évolution du poste DSP de +2.3% par rapport au budget 2019 en tenant compte de la révision du contrat et de l'adaptation du service avec notamment :
 - -adaptation du service scolaire de Châteauneuf du Rhône avec le doublage de la ligne;
 - -adaptation du service scolaire des Tourrettes avec modification du circuit le matin suite au déplacement d'un arrêt.

Des crédits seront également prévus en investissement (92K€) avec notamment 90K€ pour des travaux sur le local avenue Charles de Gaulle.

Les projections financières permettent de vérifier que le budget peut être équilibré sans augmentation du taux du versement transport en 2020.

C. <u>Le budget annexe de l'assainissement collecti</u>

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE

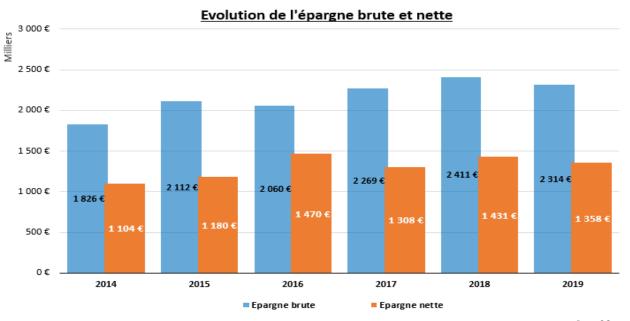
a) La situation financière fin 2019

L'agglomération a confié la gestion du service de l'assainissement collectif à la SDEI dans le cadre d'un contrat d'affermage.

L'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, contre une rémunération versée par les usagers. Le concessionnaire, appelé fermier, reverse à la collectivité une redevance appelée « la surtaxe » destinée à financer les investissements.

	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 provisoire
Participation au raccordement des égouts	144 K€	313 K€	320 K€	341 K€	566 K€	426 K€
Total 70 - PRODUITS DE SERVICES	144 K€	313 K€	320 K€	341 K€	566 K€	426 K€
Variat.		117,4%	1,9%	6,6%	66,1%	-24,8%
Prime d'épuration	404 K€	414 K€	396 K€	487 K€	269 K€	275 K€
Total 74 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	404 K€	414 K€	396 K€	487 K€	269 K€	275 K€
Variat.		2,3%	-4,2%	23,0%	-44,9%	2,3%
Redevances assainissement - Surtaxe	2 127 K€	2 187 K€	2 102 K€	2 200 K€	2 366 K€	2 362 K€
Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	2 127 K€	2 187 K€	2 102 K€	2 200 K€	2 366 K€	2 362 K€
Variat.		2,9%	-3,9%	4,7%	7,6%	-0,2%
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	47 K€	2 K€	K€	18 K€	K€	K€
Total Recettes de fonctionnement	2 722 K€	2 917 K€	2 818 K€	3 046 K€	3 201 K€	3 062 K€
	2 /22 Ke					
Variat.		7,1%	-3,4%	8,1%	5,1%	-4,4%
total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	118 K€	147 K€	127 K€	129 K€	119 K€	110 K€
Variat.		24,4%	-13,2%	1,3%	-7,6%	-7,7%
Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL	186 K€	220 K€	223 K€	229 K€	244 K€	248 K€
		18,0%	1,5%	2,7%	6,5%	1,5%
Variat.		10,0%	1,370	_,,,,,	0,0,0	1,370
Variat. Total 66 - CHARGES FINANCIERES	384 K€	376 K€	397 K€	413 K€	387 K€	364 K€
	384 K€					_
Total 66 - CHARGES FINANCIERES	384 K€ 209 K€	376 K€	397 K€	413 K€	387 K€	364 K€
Total 66 - CHARGES FINANCIERES Variat.		376 K€ -1,9%	397 K€ 5,4%	413 K€ 4,2%	387 K€ -6,4%	364 K€ -5,9%
Total 66 - CHARGES FINANCIERES Variat.		376 K€ -1,9%	397 K€ 5,4%	413 K€ 4,2%	387 K€ -6,4%	364 K€ -5,9%

Par conséquent, la part des dépenses de fonctionnement est faible par rapport au niveau des recettes afin de dégager une capacité d'autofinancement importante pour le financement des travaux.

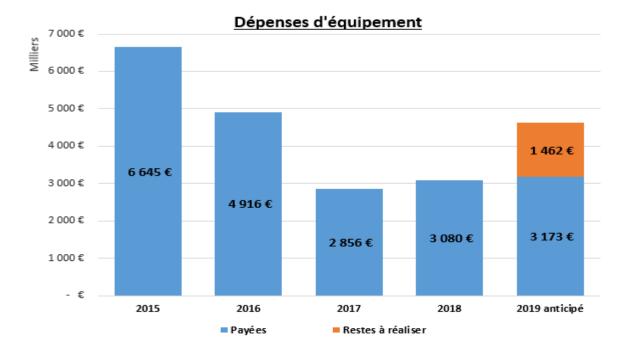


Le projet de territoire prévoit 28,7M€ dont 20M€ de crédits nouveaux de modernisation de l'assainissement sur l'ensemble des communes été réalisés.

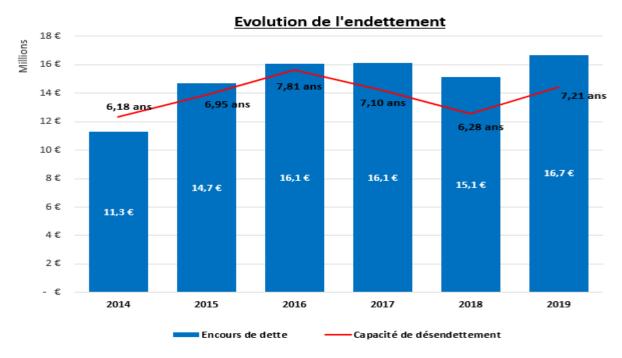
Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019 ray aux

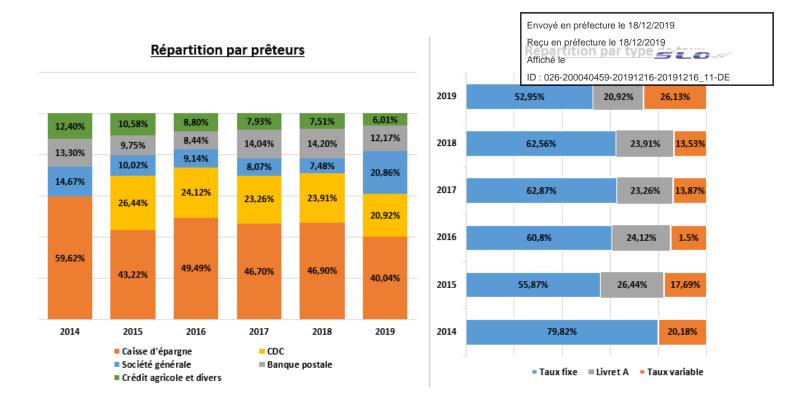
s. Affiché le 19, plus de 22,1 M ont
ID: 026-200040459-20191216-20191216_11-DE



Le financement de ces travaux est assuré par la capacité d'autofinancement, le remboursement de la TVA mais également par le recours à l'emprunt.



En 2019, l'agglomération a mobilisé un emprunt de 2.5M€ et a remboursé 955K€ de capital de dette.

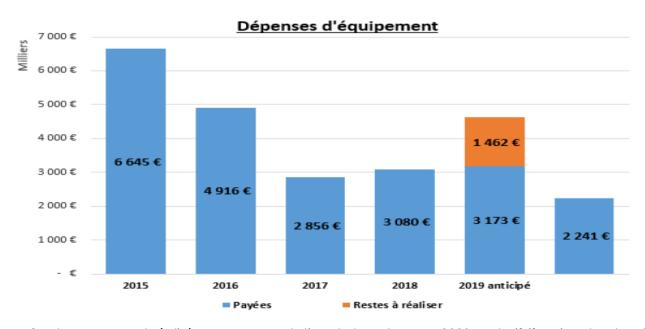


L'encours de dette est réparti entre plusieurs prêteurs et ne présente pas de risque compte tenu d'un socle à taux fixe et sur livret A de 73.9%.

b) Les orientations 2020

Les travaux prévus en 2020 concernent les opérations inscrites au projet de territoire 2014-2020 mais non encore réalisées et les opérations règlementaires comme par exemple les diagnostics de réseaux, la démolition d'anciennes stations d'épuration, la mise en place de disconnecteurs sur les stations d'épuration et les travaux pour le renouvellement de réseaux pour réduire les eaux parasites qui viennent saturer les stations d'épuration.

Le montant des travaux est estimé à 2.24M€.



Ces travaux seront réalisés sans augmentation de la surtaxe en 2020. Le tarif (fermier et surtaxe) de 1.789€HT reste identique à celui de 2019.

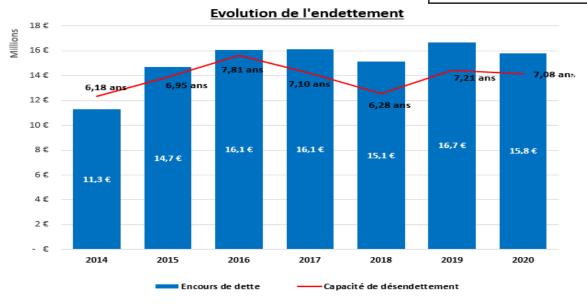
Les projections financières permettent de vérifier que ces projets augmentation du tarif.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 026-200040459-20191216-20191216_11-DE



D. <u>Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)</u>

L'assainissement non collectif est réglementé par les codes de la santé publique, de l'environnement, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation.

Le rôle du SPANC est de conseiller les particuliers. Son but est de veiller à ce que les systèmes d'assainissement autonome des eaux usées domestiques préservent l'environnement et la salubrité publique.

Cette vérification passe par :

- -le diagnostic et le conseil pour les installations existantes
- -le contrôle régulier du bon fonctionnement des systèmes
- -le conseil en implantation, conception et réalisation d'une installation neuve lors d'un dépôt de permis de construire
- -le conseil en implantation, conception et réalisation d'une installation neuve lors d'une réhabilitation

a) La situation financière fin 2018

	2016	2017	2018	CA 2019 anticipé
Rbt étude de sol - Hydroc	11,83 K€	11,16 K€	8,55 K€	3,04 K€
Contrôle bon fonctionnement (80€)	5,52 K€	,24 K€		,44 K€
Contrôle en cas de vente (100€)	10,00 K€	8,10 K€	28,69 K€	8,70 K€
Contrôle du neuf (125€)	7,63 K€	4,25 K€	,00 K€	4,73 K€
Contrôle réhabilitation (200€)	8,20 K€	4,80 K€	,00 K€	8,23 K€
Total 70 - PRODUITS DE SERVICES	43,18 K€	28,55 K€	37,23 K€	25,13 K€
Variat.		-33,9%	30,4%	-32,5%

			.,		
	2016	2017	Reçu en préfecture le 18/12/2019		
	2010	2017	Affiché le	anticipé 🗲 💶	
Subvention pour le particulier suite travaux	,00 K€	140,66 K€	ID: 026-2000404	159-20191216-20191216	
Prime d'épuration	5,48 K€	7,94 K€	3,42 K€	,00 K€	
Subvention mission contrôle/animation (250 €)	6,43 K€	12,00 K€	,00 K€	,00 K€	
Total 74 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	11,91 K€	160,60 K€	3,42 K€	18,00 K€	
Variat.		<i>1248,5%</i>	<i>-97,9%</i>	425,7 %	
Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	,44 K€	,40 K€	,45 K€	,43 K€	
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	12,59 K€	,54 K€	,13 K€	,00 K€	
Total 042 - AMORT SUBVENTION	1,38 K€	,00 K€	,00 K€	,00 K€	
Total 002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	24,35 K€	29,46 K€	26,90 K€	19,61 K€	
Total Recettes de fonctionnement	93,85 K€	219,55 K€	68,13 K€	63,17 K€	
Variat.		133,9%	-69,0%	-7,3%	
Etude de sol Hydroc	21,06 K€	11,22 K€	8,47 K€	3,04 K€	
Reversement subvention pour le particulier suite travaux	,00 K€	140,66 K€	,00 K€	16,50 K€	
Divers (maintenance informatique)	1,73 K€	1,76 K€	4,34 K€	3,61 K€	
otal 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	22,79 K€	153,64 K€	12,81 K€	23,15 K€	
Variat.		<i>574,2%</i>	<i>-91,7%</i>	80,8%	
Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL	33,41 K€	33,95 K€	34,28 K€	34,73 K€	
Variat.	-	1,6%	1,0%	1,3%	
Total 65 - CHARGES DE GESTION COURANTES		-	1,11 K€		
Total 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	,59 K€	,12 K€	,33 K€	,00 K€	
Total 042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	7,61 K€	4,94 K€	,00 K€	1,65 K€	
Total Dépenses de fonctionnement	64 K€	193 K€	49 K€	60 K€	
Variat.	- Jike	199,2%	-74,8%	22,7%	
- Variat.		133,270	7-1,070	LL, 170	

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

b) Les orientations 2020

Le budget 2020 permettra de continuer les actions de contrôle et de remise aux normes des installations.

Les recettes sont basées sur les hypothèses de contrôle suivantes :

- 40 installations liées à des constructions nouvelles
- 33 installations liées à des réhabilitations
- 40 installations liées à des ventes

Les tarifs 2020 resteront identiques à ceux de 2019.

Conclusion

Les orientations 2020 s'inscrivent dans les objectifs définis au projet de territoire et traduisent la volonté de l'agglomération de continuer à rendre des services de qualité à ses habitants.

La finalisation du projet de territoire permettra d'injecter 9.3M€ dans l'économie locale en 2020. En même temps, l'ensemble des taux d'imposition (CET, TH, TF, TEOM et VT) et les tarifs de l'assainissement collectif et non collectif restent stables.

	Budget 2020
Budget général	6 258 K€
Budget OM	714 K€
Budget Transport	92 K€
Budget Assainissement	2 241 K€
Budget Spanc	6 K€
TOTAL	9 310 K€